Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_946-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 946/2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 8
Pouvoirs : 3

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé), PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et RATEAU Lionel.

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Bureau Municipal réuni le 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2023 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 5 180 € :

Comité des Fêtes de La Falaise	3 000 €
Les Abeilles de La Falaise	500 €
Association Prévention Routière 78	140 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	110 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	230 €
Secours Populaire	100 €
AFM Téléthon	100 €
Coopérative scolaire de l'école « Les 3 Tilleuls »	1 000 €

Il est précisé que toute demande de subvention adressée postérieurement sera étudiée dans le cadre du prochain budget.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 6 avril 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_947-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 947/2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

RACHAT DE POINTS FONPEL

Madame la maire expose ce qui suit :

« Le FONPEL (Fonds de pension des élus locaux) créé par la loi du 3 février 1992 est un régime facultatif de retraite par rente. Lorsqu'un(e) élu(e) décide de cotiser dans le cadre de ce dispositif, la collectivité est tenue de participer pour une contribution équivalente à la constitution de la rente, en fonction du taux de cotisation choisi par l'intéressé(e). Chaque versement de cotisation permet d'acquérir des points de retraite FONPEL.

L'élu(e) a la possibilité d'acheter des points de retraite FONPEL au titre des mandats antérieurs à son affiliation. Le rachat des points s'effectue sur la base de l'indemnité que perçoit l'intéressé(e) calculée sur la base du taux de cotisation qu'il(elle) fixe. »

Madame le maire expose qu'elle prévoit un nouveau rachat de points pour un montant de 4 500 euros (part communale).

Afin de donner satisfaction à cette demande, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer afin que ce montant soit prévu au budget 2023 (compte 65313) à la fois pour le montant dû par la commune et pour le montant dû par Madame la maire :

- Dépenses - Article 65313 : 9 000 €
- Recettes - Article 6459 : 4 500 €

Madame le maire n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et donne son accord à l'unanimité pour :

- **le rachat de points FONPEL pour Madame Maryse DI BERNARDO, maire**
- **une participation financière équivalente de la commune,**
- **l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2023.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 6 avril 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_948-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 948/2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	3

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2023 établi après avis du Bureau Municipal réuni le 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte à l'unanimité par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :**

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	625 929,54 €	450 641,12 €	1 076 570,66 €
Recettes	625 929,54 €	450 641,12 €	1 076 570,66 €

- **précise que le Budget Primitif 2023 a été voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.**
- **autorise Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 6 avril 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_949-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 949/2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	3

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_949-DE

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Il est donc proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable/défavorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;
- d'autoriser le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de PPGD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,**
- **autorise Madame le maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,**
- **autorise Madame le maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 6 avril 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_950-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 950/2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	3

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉREES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_950-DE

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,**
- **précise qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 6 avril 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_951-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 951/2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	3

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE CONTRAT RURAL AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

« Aménagement d'un parc de jeux »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

1) Aménagement du parc de jeux pour 463 543 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 463 543 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté par Madame le maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- **sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,**
- **sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,**
- **sur le plan de financement annexé,**
- **sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,**
- **à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,**
- **à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,**
- **à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,**
- **à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,**
- **à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_951-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 324 480 € pour un montant plafonné à : 463 543 €**
- **décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal désigne le groupement Collectif Arcade/SODEREF pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 4 avril 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 078-217802305-20230404-DEL_2023_951-DE

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La Falaise **Yvelines**

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION 2023	2024	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+ EN € HT	SUBVENTION CRY+ (70%)	AUTRES FINANCEMENTS Fonds de Concours GPS&O EN € HT	TOTAL SUBVENTIONS EN € HT	PART COMMUNALE EN € HT	Reste à charge mini pour la commune (30 %)
Aménagement du parc de jeux	463 543	463 543	231 772	231 771	463 543	185 417	139 063	0	0	0	324 480	139 063	139 063
TOTAL	**463 543**	463 543	231 772	231 771	463 543			0		**0**	**324 480**	**139 063**	139 063
SUBVENTION DEPARTEMENT							139 063		0				
SUBVENTION REGION						185 417							